

Centres d'examens dans les collectivités territoriales françaises d'outre-mer ou à l'étranger



Les étudiants qui souhaitent passer les épreuves écrites terminales de Licence ou de Master dans un **territoire autre que la France métropolitaine**, doivent en faire la demande en **même temps que leur inscription administrative** pour les deux sessions d'examen.

Ils prendront préalablement et personnellement tous les contacts nécessaires auprès d'un organisme habilité à faire passer des épreuves (Ambassade, Consulat, Institut français, Rectorat, Vice-Rectorat ou autre organisme ayant un lien diplomatique avec la France).

L'étudiant doit obligatoirement, **dès que son inscription (administrative et pédagogique) est terminée** et le **16 octobre 2026 au plus tard** (date de réception du mail) nous adresser un **dossier complet**, comprenant :

- Un formulaire de demande et la fiche de renseignements du centre concerné garantissant que celui-ci assumera entièrement la responsabilité de **l'organisation matérielle** de la 1^{re} session (1^{er} et 2^d semestre) et de la 2^e session d'examen, du déroulement des examens, de la surveillance, de l'acheminement des copies.
- L'accord formel du centre d'examens sur le respect de la **simultanéité horaire**.

- Le **paiement de 120 €**, pour couvrir les frais d'acheminement des sujets et des copies vers le centre (cette somme ne couvre en aucun cas les frais supplémentaires que pourraient vous demander certains organismes à l'étranger pour l'organisation des examens sur place, notamment pour la location de la salle d'examens, la rémunération des surveillants, etc.)

Nous prions les étudiants concernés de prendre note que l'ouverture d'un centre d'examens à l'étranger et hors métropole n'est en aucun cas un droit absolu, mais uniquement une facilité offerte dans la mesure de nos moyens et des possibilités sur place.

Attention : Certaines représentations diplomatiques ne sont pas en mesure d'organiser ces sessions à des heures inhabituelles ou d'assurer une ouverture coïncidant avec nos périodes d'examens. Pour des raisons liées à la gestion administrative, nous ne sommes pas en mesure d'adapter nos dates selon les délégations ou les pays. Par ailleurs en raison d'une organisation logistique complexe dans certaines régions du monde et des difficultés de communication qui peuvent se produire, nous nous réservons le droit de refuser les centres d'examens de certains pays (ex. : Burkina Faso, Irak, Iran, Israël, Ukraine, Venezuela, Syrie. Liste **non exhaustive** et **susceptible d'être modifiée** compte tenu de l'évolution dans chaque pays).

Attention : L'organisation d'un examen à l'étranger et hors métropole peut s'avérer longue et complexe. **Tout dossier incomplet arrivé après la date du 16 octobre 2026 sera refusé !**

CENTRE D'EXAMEN DÉLOCALISÉ :

Tarif unique toutes zones géographiques : 120 €